

NOMBRE DE DELEGUES

- **En exercice : 72**
- **Présents : 42**
- **Votants : 57**

**Compte-rendu
Affiché le
12 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le vingt-cinq mars deux mille dix-huit.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. DOLIGE, M. PLANCKEEL, M. HARDIER, M. COTTART, M. DOLLE (*suppléant de M. BAROS absent*), M. DUBOIS, Mme ACHIN, M. GODEFROY, M. DELANEF, M. HARCHAOU, M. BANTIGNY, Mme BERTON, M. BAJEUX, M. LOUVRIER (*suppléant de M. CARRIERE absent*), M. BOISSELIER, M. BRANLANT, M. WATTIAUX, M. FOUCHER, M. CHARLET, M. DEGUISE Patrick, M. FRAIGNAC, M. DURVICQ, Mme HUGOT, M. ALABOUCH, Mme ASCENCAO (*présente à partir de la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance*), M. FOFANA, Mme GALLEY, M. GARDE, M. LEVY, Mme MARINI, Mme NAOUR, Mme QUAINON-ANDRY (*présente à partir de la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance*), M. ROBICHE, M. BINDEL, Mme DAUCHELLE, M. GRIOCHE, M. KUBLER, Mme ZORELLE, M. BAREGE, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. BASSET, M. FETRE, et M. BUTIN.

Avait donné pouvoir : M. LONGA pouvoir à M. DOLIGE, M. ARGIER pouvoir à Mme ACHIN, M. DELAVENNE pouvoir à M. FRAIGNAC, Mme DEROUEN pouvoir à M. BRANLANT, Mme BEDOS pouvoir à M. DEPLANQUE, Mme BUREAU-BONNARD pouvoir à M. GODEFROY, Mme DE SOUZA pouvoir à Mme HUGOT, M. FURET pouvoir à M. BANTIGNY, Mme MARTIN pouvoir à M. GRIOCHE, Mme ROLLAND pouvoir à M. BAREGE, M. TABARY pouvoir à M. DEJOYE, M. DEGUISE Gérard pouvoir à Mme DAUCHELLE, Mme RIOS pouvoir à M. BINDEL, M. LEBRUN pouvoir à M. BASSET, Mme PALISSE pouvoir à M. BUTIN.

Etaient absents et excusés : M. TURGY, M. DOUCET, M. LAVIGNE, Mme AUBERT, M. DOISY, M. DESACHY, M. CAPPELAERE, M. NANCEL, M. GUINIOT, Mme MAREIRO, M. DAUSQUE, M. WATREMEZ, M. BARBILLON, Mme ASCENCAO (*absente jusqu'à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance*) et Mme QUAINON-ANDRY (*absente jusqu'à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance*).

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 57 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance Mme Aurore HUGOT.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2018

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité par 57 voix pour.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1 – LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° AG.18-01 : Bail de courte durée pour la location de l'atelier N°2 du bâtiment 30 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-02 : Avenant N°2 au bail de courte durée pour la location d'une partie du bâtiment N°28 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-03 : Bail de courte durée pour la location du bureau N°112 du bâtiment 10 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-04 : Bail de courte durée pour la location du bureau N°4 du bâtiment 1 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-05 : Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 750 000€ pour 2018.

Décision n° AG.18-06 : Bail commercial pour la location des bureaux 12-13-14 et 103 du bâtiment 10 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-07 : Bail commercial pour la location des bureaux 211 et 212 du bâtiment 12 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-08 : Bail commercial pour la location du bâtiment 33 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-09 : Bail commercial pour la location d'une partie du bâtiment 27 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-10 : Avenant N°1 au bail de courte durée pour la location des salles N°4, 5, 21, 22 et 22 bis du bâtiment 13 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-11 : Bail commercial pour la location du bureau 212 du bâtiment 10 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-12 : Demande de subvention aux Conseils Départemental et Régional pour l'organisation du marché aux fruits rouges 2018.

Décision n° AG.18-13 : Bail commercial pour la location du bureau 109 du bâtiment 12 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décisions n° AG.18-14 et n°AG. 18-15 : erreur matérielle de numérotation.

Décision n° AG.18-16 : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la halte nautique de Pont-l'Evêque – Emplacements de plaisance.

Décision n° AG.18-17 : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, ponton de pêche pour personnes à mobilité réduite à Baboeuf.

Décision n° AG.18-18 : Avenant N°2 au bail de courte durée pour la location d'un atelier du bâtiment N°29 situé sur le Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-19 : Avenant N°4 au bail de courte durée pour la location du bâtiment 5 du village d'entreprises de Passel.

Décision n° AG.18-20 : Convention d'utilisation de la salle de réception bâtiment 92 - Société « Espace langues et formation » le 10 janvier 2018.

Décision n° AG.18-21 : Convention d'utilisation de la salle de réception bâtiment 92 pour Familles Rurales du 25 février au 2 mars 2018.

Décision n° AG.18-22 : Convention d'utilisation de la salle de réception bâtiment 92 pour Espace langues et formation le 14 février 2018.

Décision n° AG.18-23 : Convention d'utilisation de la salle de réception bâtiment 92 pour l'agence Picardie SUEZ Eau France le 2 février 2018.

Décision n° AG.18-24 : Bail commercial pour la location du bureau 107 du bâtiment 12 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-25 : Bail commercial pour la location du bureau 112 du bâtiment 10 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-26 : Bail commercial pour la location d'une partie du bâtiment 30 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-27 : Bail commercial pour la location du bureau 114 du bâtiment 10 situé Campus Economique INOVIA – NOYON (60)

Décision n° AG.18-28 : Convention d'utilisation de la salle 004 du bâtiment 12 pour la société Espaces langues et formations du 19 février au 30 mars 2018.

Décision n° AG.18-29 : Convention d'utilisation de la Halle d'exposition, l'amphithéâtre de la pépinière éco-industrielle et la salle de réception (bâtiment 92) pour la société Point P Nord / Dock de l'Oise le 21 et 22 février 2018.

Décision n° AG.18-30 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le déploiement d'une infrastructure virtualisée et d'une solution de sauvegarde et de reprise d'activités (virtualisation des serveurs informatiques).

Décision n° AG.18-31 : Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale d'un montant de 750 000€ pour 2018.

Décision n° AG.18-32 : Refinancement d'un contrat de prêt N°22 de l'Agence France Locale (Budget INOVIA).

Décision n° AG.18-33 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité pour la participation à l'installation de l'espace d'accueil jeunes enfants du Pays noyonnais : aménagement d'une salle « éveil des sens ».

Décision n° AG.18-34 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité pour l'achat d'un camion frigorifique pour le centre social rural de Guiscard.

Décision n° AG.18-35 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité pour la création d'un centre de santé à Noyon.

Décision n° AG.18-36 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité pour la refonte du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.

Décision n° AG.18-37 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité pour la mise en service du dispositif « BIP POP »

Décision n° AG.18-38 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité pour les travaux d'accessibilité, rénovation et aménagement du centre social de Guiscard.

Décision n° AG.18-39 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité pour l'acquisition de trois véhicules électriques pour le service enfance du Pays noyonnais.

2 – LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

LISTE DES AVENANTS NOTIFIES (CCPN)											
N° DE MARCHE	LIBELLE DU MARCHE	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° de l'avenant	INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT DU MARCHE AVANT AVENANT (HT)	MONTANT DU MARCHE APRES AVENANT (HT)	POURCENTAGE (%) TOTAL D'AUGMENTATION OU DE BAISSSE	DATE DE NOTIFICATION
2014/PA/58	Travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier sur Saint-Elaise (phase 2)	Agencement intérieur (lot 6)	FLAMANT	ZI la Roseaie 80 500 MONTDIDIER	Rajout de prestations supplémentaires (plus value de 6 703,72 € ht)	4	Oui	216 353,37 €	223 057,09 €	(+) 3.10 %	07/03/2018

DEL.18.1-12-01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017
à DEL.18.1-12-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu le budget primitif 2017 adopté le 06 avril 2017 et ses décisions modificatives ;

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2017 avant le 30 juin 2018 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2017 ;

Considérant que le compte de gestion est rigoureusement identique au compte administratif ci-après présenté ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Considérant que Monsieur Guy GODEFROY a été élu président de séance lors de l'adoption du compte administratif et ce à l'unanimité des suffrages exprimés par 55 voix pour et 4 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE et M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) ;

Considérant cependant que Monsieur le Président s'est retiré lors du vote ce qui ramène le nombre de votants à 58 ;

DEL.18.1-12-01 CA 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget principal, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	17 695 196,54	17 695 196,54	
Exécution du budget	16 730 035,06	17 114 366,76	384 331,70
Résultat 2016 reporté		547 155,19	547 155,19
Résultat 2017			931 486,89

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	10 006 610,19	10 006 610,19	
Exécution du budget	3 490 445,50	4 469 817,95	979 372,45
Résultat 2016 reporté		3 957 495,79	3 957 495,79
Résultat 2017			4 936 868,24

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			5 868 355,13
---	--	--	---------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser	2 444 741,91	1 721 433,27	- 723 308,64

Article 2: **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3: **ADOpte** le Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget principal.

DEL.18.1-12-02 CA 2017 – BUDGET ANNEXE SPANC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article 1^{er}: **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe SPANC lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	53 879,72	53 879,72	
Exécution du budget	38 292,52	49 423,58	11 131,06
Résultat 2016 reporté		11 879,72	11 879,72
Résultat 2017			23 010,78

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	31 580,37	31 580,37	
Exécution du budget	2 062,40	-	- 2 062,40
Résultat 2016 reporté		23 300,65	23 300,65
Résultat 2017			21 238,25

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			44 249,03
---	--	--	------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe SPANC.

DEL.18.1-12-03 CA 2017 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	952 100,89	952 100,89	
Exécution du budget	273 615,96	120 373,54	- 153 242,42
Résultat 2016 reporté	632 962,18		- 632 962,18
Résultat 2017			- 786 204,60

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	4 189 000,00	4 189 000,00	
Exécution du budget	303 355,91	50 866,00	- 252 489,91
Résultat 2016 reporté	3 028 949,74		- 3 028 949,74
Résultat 2017			- 3 281 439,65

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 4 067 644,25
---	--	--	-----------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser	837 954,44		-837 954,44

Article 2 : **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS.

DEL.18.1-12-04 CA 2017 – BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe LA ROSIERE lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	560 011,00	560 011,00	
Exécution du budget	-	-	-
Résultat 2016 reporté			-
Résultat 2017			-

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	481 947,00	481 947,00	
Exécution du budget			
Résultat 2016 reporté	403 892,64	-	- 403 892,64
Résultat 2017			- 403 892,64

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	-		403 892,64
---	---	--	-------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe LA ROSIERE.

DEL.18.1-12-05 CA 2017 – BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	1 063 425,00	1 063 425,00	
Exécution du budget	-	-	-
Résultat 2016 reporté			-
Résultat 2017			-

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	903 415,00	903 415,00	
Exécution du budget	-	-	-
Résultat 2016 reporté	743 414,21	-	- 743 414,21
Résultat 2017			- 743 414,21

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	-		743 414,21
---	---	--	-------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES.

DEL.18.1-12-06 CA 2017 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	9 394 085,00	9 394 085,00	
Exécution du budget	349 020,47	1 998 277,32	1 649 256,85
Résultat 2016 reporté		1 249 476,41	1 249 476,41
Résultat 2017			2 898 733,26
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	9 448 556,00	9 448 556,00	
Exécution du budget	1 562 838,26	-	- 1 562 838,26
Résultat 2016 reporté	888 344,28	-	- 888 344,28
Résultat 2017			- 2 451 182,54
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			447 550,72
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

DEL.18.1-12-07 CA 2017 – BUDGET ANNEXE PAYS SOURCES ET VALLEES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe PAYS SOURCES ET VALLEES lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	243 437,00	243 437,00	
Exécution du budget	146 191,30	83 141,34	- 63 049,96
Résultat 2016 reporté			-
Résultat 2017			- 63 049,96

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	-	-	
Exécution du budget	-	-	-
Résultat 2016 reporté	-		-
Résultat 2017			-

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 63 049,96
---	--	--	--------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe PAYS SOURCES ET VALLEES.

DEL.18.1-12-08 CA 2017 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	877 065,22	877 065,22	
Exécution du budget	5 653,10	5 653,10	-
Résultat 2016 reporté			-
Résultat 2017			-

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	871 188,22	871 188,22	
Exécution du budget	27 617,76	-	- 27 617,76
Résultat 2016 reporté	843 346,56		- 843 346,56
Résultat 2017			- 870 964,32

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			- 870 964,32
---	--	--	---------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser			

Article 2 : **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE.

DEL.18.1-12-09 CA 2017 – BUDGET ANNEXE INOVIA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe INOVIA lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	2 726 685,00	2 726 685,00	
Exécution du budget	1 747 652,66	978 758,16	- 768 894,50
Résultat 2016 reporté	859 026,06		- 859 026,06
Résultat 2017			- 1 627 920,56
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Crédits ouverts	10 267 911,00	10 267 911,00	
Exécution du budget	3 973 240,86	3 355 541,82	- 617 699,04
Résultat 2016 reporté		3 250 463,49	3 250 463,49
Résultat 2017			2 632 764,45
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)			1 004 843,89
Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Restes à Réaliser	1 110 424,78	853 243,11	- 257 181,67

Article 2 : **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ADOpte** le Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour le budget annexe INOVIA.

DEL.18.1-13-01 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 à DEL.18.1-13-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif 2017 adopté le 6 avril 2017 et ses décisions modificatives ;

Considérant le budget principal de la collectivité ;

Considérant les budgets annexes de la collectivité ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais,

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

DEL.18.1-13-01 CG 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique : **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.18.1-13-02 CG 2017 – BUDGET ANNEXE SPANC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique : **DECLARE** que le compte de gestion du budget relatif au Service Publics de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2017, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.18.1-13-03 CG 2017 – BUDGET ANNEXE INOVIA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique : **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe INOVIA pour l'exercice 2017, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.18.1-13-04 CG 2017 – BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique: **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe LA ROSIERE pour l'exercice 2017, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.18.1-13-05 CG 2017 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique: **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE pour l'exercice 2017, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.18.1-13-06 CG 2017 – BUDGET ANNEXE PAYS SOURCES ET VALLEES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique: **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe PAYS SOURCES ET VALLEES pour l'exercice 2017, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.18.1-13-07 CG 2017 – BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique: **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES pour l'exercice 2017, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.18.1-13-08 CG 2017 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique : **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES pour l'exercice 2017, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.18.1-13-09 CG 2017 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique : **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS pour l'exercice 2017, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DEL.18.1-14-01 AFFECTATION DES RESULTATS 2017
à DEL.18.1-14-08**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu le Compte Administratif 2017 ;

Vu le Compte de gestion 2017 établi par le comptable public ;

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats des différents budgets ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

DEL.18.1-14-01 BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique : **AFFECTE** les résultats du BUDGET PRINCIPAL comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 931 486,89 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 4 936 868,24 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

DEL.18.1-14-02 BUDGET ANNEXE SPANC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique : **AFFECTE** les résultats du budget annexe SPANC comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 23 010,78 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 21 238,25 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

DEL.18.1-14-03 BUDGET ANNEXE INOVIA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique : **AFFECTE** les résultats du budget annexe INOVIA comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement (D002) = 1 627 920,56 €

Report en recettes d'investissement (R001) = 2 632 764,45 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

DEL.18.1-14-04 BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique : **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE comme suit :

Report en dépenses d'investissement (D001) = 870 964,32 €

DEL.18.1-14-05 BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique : **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe LA ROSIERE comme suit :

Report en dépenses d'investissement (D001) = 403 892,64 €

DEL.18.1-14-06 BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique : **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe ACQUISITION RESERVES FONCIERES comme suit :

Report en dépenses d'investissement (D001) = 743 414,21 €

DEL.18.1-14-07 BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique : **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement (D002) = 786 204,60 €

Report en dépenses d'investissement (D001) = 3 281 439,65 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

DEL.18.1-14-08 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article Unique : **AFFECTE** le résultat d'investissement du budget annexe IMMOBILIER D'ENTREPRISES comme suit :

Report en recettes de fonctionnement (R002) = 2 898 733,26 €

Report en dépenses d'investissement (D001) = 2 451 182,54 €

Affectation du résultat section fonctionnement à la section d'investissement (1068) = 0 €

DEL.18.1-15 **CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE PAYS SOURCES ET VALLEES ET AFFECTATION
DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Pays Sources et Vallées » ;

Considérant que ce dernier est approuvé et qu'il est conforme au compte de gestion correspondant ;

Considérant la structuration en association du « Pays Sources et Vallées » ;

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe « Pays Sources et Vallées » ;

Considérant le résultat de ce budget annexe au titre de l'année 2017, ci-après rappelé :

Section de fonctionnement – résultat de l'exercice	- 63 049,96 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 5 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) et M. DELANEF :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la clôture du budget annexe « Pays Sources et Vallées » au 31 décembre 2017.

Article 2 : **APPROUVE** la reprise du résultat de ce budget annexe au budget principal de la manière suivante :

- Minoration du report en recettes de fonctionnement (R002) du budget principal 2018 de 63 049,96 €.

DEL.18.1-16-01 **ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018**
à DEL.18.1-16-08

Vu l'article L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précisant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2312-1 du même code qui prévoient qu'un débat de l'assemblée délibérante des communes de 3 500 habitants et plus ainsi que des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu les dispositions de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les crédits inscrits au budget doivent être présentés par chapitre ou, si l'assemblée délibérante, en décide ainsi, par article ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147), l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 22 février 2018 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2018, proposé au vote du conseil communautaire, dans la lignée du débat d'orientations budgétaires de février 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

DEL.18.1-16-01 BP 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DELANEF et M. HARCHAOU :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget Principal.

Article 2 : **ADOPTÉ** les annexes du budget Primitif 2018 du Budget Principal.

DEL.18.1-16-02 BP 2017 – BUDGET ANNEXE SPANC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DELANEF et M. HARCHAOU :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe SPANC.

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du budget primitif 2018 du budget annexe SPANC.

DEL.18.1-16-03 BP 2017 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DELANEF et M. HARCHAOUI :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe Aménagement Economique Sud Noyonnais.

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du budget primitif 2018 du budget annexe Aménagement Economique Sud Noyonnais.

DEL.18.1-16-04 BP 2017 – BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DELANEF et M. HARCHAOUI :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe La Rosière.

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du budget primitif 2018 du budget annexe La Rosière.

DEL.18.1-16-05 BP 2017 – BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DELANEF et M. HARCHAOUI :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe Acquisition Réserves Foncières.

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du budget primitif 2018 du budget annexe Acquisition Réserves Foncières.

DEL.18.1-16-06 BP 2017 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DELANEF et M. HARCHAOUI :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe Immobilier d'entreprises.

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du budget primitif 2018 du budget annexe Immobilier d'entreprises.

DEL.18.1-16-07 BP 2017 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DELANEF et M. HARCHAOUI :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe Friche Industrielle.

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du Budget primitif 2018 du budget annexe Friche Industrielle.

DEL.18.1-16-08 BP 2017 – BUDGET ANNEXE INOVIA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DELANEF et M. HARCHAOUI :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du budget annexe INOVIA.

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du Budget primitif 2018 du budget annexe INOVIA.

DEL.18.1-17 CONTRIBUTION DIRECTE : FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 b sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Considérant que la détermination des taux d'imposition des quatre taxes directes locales doit chaque année faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant les équilibres du budget 2018 obtenus sans augmentation de la pression fiscale ;

Considérant la volonté de reconduire en 2018 de manière inchangée les taux d'imposition 2017 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DELANEF et M. HARCHAOUI :

Article 1^{er} : **FIXE** les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	9,52 %
Taxe sur le foncier bâti	3,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,92 %
Cotisation foncière des entreprises	23,65 %

Article 2 : **MET EN RESERVE** la fraction de taux CFE suivante : 0,180 %, et ce conformément à l'article CGI 1636 B decies IV.

DEL.18.1-18 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1636 B sexies III du Code Général des Impôts fixant les modalités de vote des taux ;

Vu la compétence « collecte et élimination des déchets » exercée par la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4bis du 29 mars 2007 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant la proposition de laisser inchangé le taux appliqué en 2017 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais,

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour):

Article unique : **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2018 à 10,69 %.

DEL.18.1-19 **RENOUVELLEMENT DES FONDS DE CONCOURS DES GYMNASES DE NOYON ET DE GUISCARD**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

Vu la délibération n° 1.32 en date du 25 juin 2013 portant « Revalorisation du concours financier concernant les gymnases » et fixant la participation de la Communauté de Communes, au profit de la commune de Guiscard à 14 777,29 euros et au profit de la commune de Noyon à 77 832,00 euros ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes du Pays noyonnais portant sur la participation à la construction et au fonctionnement d'établissements ou d'équipement annexes aux établissements de l'enseignement secondaire (gymnases, stade, gare routière, plateaux sportifs et espaces publics) ;

Considérant que le gymnase de Guiscard et les gymnases de Noyon sont utilisés par les collégiens du territoire ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais,

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1^{er} : **AUTORISE** le versement, au profit des communes de Guiscard et de Noyon, d'un fonds de concours par la Communauté de communes du Pays noyonnais dans les modalités présentées ci-dessus, afin de financer le fonctionnement des gymnases des communes.

Article 2 : **FIXE** le montant total de ce fonds de concours à la somme de 14 777,29 euros pour la commune de Guiscard.

Article 3 : **FIXE** le montant total de ce fonds de concours à la somme de 77 368,00 euros pour la commune de Noyon.

Article 4 : **APPROUVE** les versements, sur l'exercice budgétaire 2018, de ces fonds de concours.

DEL.18.1-20 **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEPORT DES IMAGES DE LA VIDEO PROTECTION URBAINE ENTRE LA COMMUNE DE NOYON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2009 portant autorisation de mise en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2011 portant autorisation d'accès aux images et aux enregistrements aux personnels habilités de la gendarmerie et de la police ;

Considérant les dossiers 2009/0120 et 2017/0242 déposés en Préfecture et portant sur les modifications et l'extension du système de vidéo protection ;

Considérant la nouvelle liste des personnels habilités à utiliser la vidéo protection, déposée en Préfecture le 21 octobre 2013 ;

Considérant que l'autorisation préfectorale 2017/0242 en date du 12 janvier 2018 autorise l'accès aux images et aux enregistrements des personnels de la police municipale individuellement désignés et dûment habilités ;

Considérant la convention de coopération-coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale du 08 septembre 2017 et notamment son article 16 ;

Considérant la nouvelle convention de coordination de la police municipale et son paragraphe relatif à la coopération opérationnelle renforcée ;

Considérant que la ville de Noyon dispose d'un centre de surveillance urbain (C.S.U) ;

Considérant le déploiement de caméras réalisé par la communauté de communes du Pays Noyonnais sur le territoire intercommunal et sur son domaine privatif ;

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police municipale pour stocker et visualiser les images ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur BANTIGNY, 12^{ème} Vice-Président en charge des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et du déploiement de la fibre optique de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour):

Article Unique: **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais relative au déport des images de la vidéo protection urbaine de la communauté de communes du Pays noyonnais et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

DEL.18.1-21 **REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES A UN DEPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE FEDERATION PARTENAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes envisage la création d'un centre de santé intercommunal ;

Considérant la complexité de cette création ;

Considérant la possibilité de pouvoir organiser une réunion avec le délégué général de la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) Monsieur Jean-Yves Lefeuvre ;

Considérant que ce dernier a pu se déplacer au siège de la communauté de communes afin d'animer une réunion de travail concernant ce projet de création ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves Lefeuvre a dû prendre à sa charge ses frais de déplacement ;

Considérant le montant des desdits frais ;

Considérant qu'il est inéquitable de laisser à la charge de Monsieur Jean-Yves Lefeuvre ces frais ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais,

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1^{er} : **REMBOURSE** à Monsieur Jean-Yves LEUFEVRE la somme de vingt-cinq euros et dix cents au titre des frais de déplacement (ticket de train aller-retour Paris/Noyon) engagés par ce dernier afin d'assister à une réunion organisée à la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Article 2 : **PRECISE** que cette somme lui sera payée par mandat administratif.

Article 3 : **PRECISE** que ces frais sont imputés au compte 6251.

DEL.18.1-22 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44 ;

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complets nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1^{er} : **ADOPTE** le tableau général des emplois permanents de la collectivité.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Communauté de Communes et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ce notamment pour l'ensemble des emplois contractuels pourvus sur le fondement de l'article 3-3.

DEL.18.1-23 **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'AMICALE DU PERSONNEL CCPN, NOYON, CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la demande l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, de la Ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant les objectifs de cette association ;

Considérant la possibilité de pouvoir octroyer une subvention à ladite association ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais,

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour):

Article Unique : **APPROUVE** la convention entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'Amicale du personnel de la Communauté de communes du Pays noyonnais, de la Ville de Noyon et de son Centre Communal d'Action Sociale et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

**DEL.18.1-24 ACTUALISATION DES DEUX DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération 14.1.19 en date du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents ;

Vu la délibération 14.1.77 en date du 30 septembre 2014 portant extension des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les items 9 et 29 de la délibération 14.1.77 en date du 30 septembre 2014 ;

Considérant la possibilité d'ajouter à la rédaction de l'item 9 le paragraphe suivant :

« De décider, dans le cadre des cessions, de la signature des promesses synallagmatiques de vente (compromis de vente) pour un prix égal ou supérieur à celui fixé par les services de France Domaine, ou dans la fourchette de négociation autorisée par France Domaine. »

Considérant la possibilité de remplacer la rédaction de l'item 29 par la rédaction suivante :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 548 000 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les règlements de litige afférents lorsque les crédits sont prévus au budget »

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 55 voix pour et 4 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE et M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) :

Article 1^{er} : **ACTUALISE** l'item 9 de la délibération 14.1.77 en date du 30 septembre 2014 qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

« 9 ° Décider de toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour un prix égal ou supérieur à celui fixé par les services de France Domaine en vertu de l'article L5211-37 du CGCT, lorsque la valeur du bien telle qu'arrêtée par ces services est inférieure ou égale à 75 000 euros. De décider, dans le cadre des cessions, de la signature des promesses synallagmatiques de vente (compromis de vente) pour un prix égal ou supérieur à celui fixé par les services de France Domaine, ou dans la fourchette de négociation autorisée par France Domaine ».

Article 2 : **ACTUALISE** l'item 29 de la délibération 14.1.77 en date du 30 septembre 2014 qui sera désormais rédigé de la façon suite :

« 29° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 548 000 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les règlements de litige afférents lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Article 3 : **PRECISE** que les autres items des délibérations 14.1.19 et 14.1.77 demeurent inchangés.

DEL.18.1-25 **GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A DIVERSES PRESTATIONS
ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS NOYONNAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent se regrouper dans le cadre d'un groupement relatif à des prestations diverses, à savoir la fourniture de vêtements de travail, l'achat de fournitures de bureau, l'achat de matériels électroménagers, l'achat de matériels et produits d'entretien et la maintenance de l'éclairage publique ;

Considérant que l'objectif de ce groupement est d'optimiser les coûts liés à cette prestation ;

Considérant à la possibilité de constituer un groupement de commandes avec la ville de Noyon ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays noyonnais,

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes relatif à l'achat de fourniture de vêtements de travail, de fournitures de bureau, de matériel électroménagers, de matériel et produits d'entretien et à la maintenance de l'éclairage public avec la Ville de Noyon, et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DEL.18.4-01 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2017

Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions foncières opérées au cours de l'année 2017,

Considérant l'information effectuée auprès des membres de la Commission 4 (*Urbanisme, Habitat et Logement*), lors de sa séance du 15 mars 2018 ;

Considérant l'information effectuée auprès des membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Article Unique : **PREND ACTE** du bilan annuel 2017 des opérations immobilières de la Communauté de communes.

DEL.18.5-01 AVENANT A LA CONVENTION 2016 DE PARTENARIAT MUSEE TERRITOIRE 14-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2016 approuvant la signature de la convention 2016 de partenariat du Musée Territoire 14-18, relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18 ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement de l'action « conception et édition de livrets pédagogiques » de la convention susvisée ;

Considérant l'avenant numéro 1 à la convention 2016 relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (*Service à la Population*) et les membres de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs et Vie Associative*), lors de sa séance du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention 2016 relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18, entre les Communautés de communes du Pays noyonnais, des Deux Vallées, du Pays des Sources, des Lisières de l'Oise, Retz-en-Valois.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention 2016 de partenariat du Musée Territoire 14-18.

DEL.18.5-02 CONVENTION 2018 DE PARTENARIAT MUSEE TERRITOIRE 14-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2011 approuvant la signature de la convention de collaboration relative au projet de Musée Territoire 14-18 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de valoriser le patrimoine de la Grande Guerre à l'occasion des commémorations du Centenaire et de développer le tourisme de mémoire ;

Considérant que les actions proposées dans le projet de convention 2018 entre les cinq Communautés de Communes relative au Musée Territoire 14-18 participent à la promotion et à l'animation des sites hérités de la Première Guerre mondiale ;

Considérant la convention 2018 entre les Communautés de communes du Pays noyonnais, des Deux Vallées, du Pays des Sources, des Lisières de l'Oise, Retz-en-Valois, relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (*Service à la Population*) et les membres de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs et Vie Associative*), lors de sa séance du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention 2018 entre les Communautés de communes du Pays noyonnais, des Deux Vallées, du Pays des Sources, des Lisières de l'Oise, Retz-en-Valois, relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18 et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondant à ces actions est inscrite au budget intercommunal de l'année 2018 ;

DEL.18.5-03 **RESILIATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'EPIC OFFICE DU TOURISME DU PAYS NOYONNAIS EN VALLEES DE L'OISE RELATIVE AUX SERVICES SUPPORTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial – Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 approuvant la convention cadre entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 approuvant la révision de la convention cadre entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Considérant les décisions du Comité de direction de l'Office de tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise en date du 6 février 2018 et du 13 mars 2018 relatives à l'organisation des services supports de l'établissement public industriel et commercial ;

Considérant le souhait du Comité de direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Office de tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise de faire appel à des entreprises privées pour réaliser ces prestations de services supports à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de résilier la convention cadre entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (*Service à la Population*) et les membres de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs et Vie Associative*), lors de sa séance du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** la résiliation de la convention cadre conclue entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2018.

DEL.18.5-04 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES ET L'EPIC OFFICE DU TOURISME DU PAYS NOYONNAIS EN VALLEES DE L'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 portant modification et extension de la compétence tourisme de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial – Tourisme ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de confier l'exercice d'une partie de ses missions à l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Considérant la convention d'objectifs entre la Communauté de commune du Pays noyonnais la Communauté de Communes des Deux Vallées et l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise établie au titre de l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 2 (*Service à la Population*) et les membres de la Commission 5 (*Tourisme, Culture, Loisirs et Vie Associative*), lors de sa séance du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur DELAVENNE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Tourisme, de la Culture et du Pays de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs 2018 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais, la Communauté de Communes des Deux Vallées et l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise et **AUTORISE** le Président à la signer.

Article 2 : **OCTROIE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 680,96 euros à l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Office de Tourisme du Pays noyonnais en Vallées de l'Oise.

Article 3 : **DIT** que la dépense correspondant à ces actions est inscrite au budget principal 2018 de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

DEL.18.6-02 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET INITIATIVE OISE EST – ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6, des statuts de la Communauté de Communes relatifs à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

Considérant que les interventions de l'Association Initiative Oise Est bénéficient aux futurs créateurs ou repreneurs d'entreprise ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens, au titre de l'année 2018, proposée entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'association Initiative Oise Est ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*), lors de sa séance du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame HUGOT, 9^{ème} Vice-Présidente en charge du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens, au titre de l'année 2018, entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et l'association Initiative Oise Est et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget.

DEL.18.6-03 **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA MISSION LOCALE CŒUR DE PICARDIE – ANNEE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5314-1 et L.5131-3 du Code du Travail ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi » ;

Considérant que les actions des Missions Locales comprennent des mesures ayant pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyen au titre de l'année 2017 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la Mission Locale Cœur de Picardie ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*), lors de sa séance du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Considérant cependant que Monsieur le Président Patrick DEGUISE, Mme HUGOT et Monsieur GRIOCHE, membres de l'exécutif de cette association, ne prennent pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 56 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (56 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyen au titre de l'année 2017 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la Mission Locale Cœur de Picardie et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget

DEL.18.6-04

CONVENTION TRANSITOIRE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS RELATIVE AUX OPERATEURS DE LA CREATION D'ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional des Hauts-de-France, en date du 30 mars 2017, relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 20171147 du Conseil régional des Hauts-de-France, en date du 29 septembre 2017, concernant l'adoption d'une convention transitoire entre la Région et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, relative aux opérateurs de la création d'entreprises ;

Vu l'article 6, des statuts de la Communauté de Communes relatifs à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

Considérant les partenariats noués entre la Communauté de Communes et les opérateurs œuvrant dans le domaine de la création d'entreprises ;

Considérant la convention transitoire relative aux opérateurs de la création d'entreprises pour les années 2017 et 2018 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et le conseil régional des Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*), lors de sa séance du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame HUGOT, 9^{ème} Vice-Présidente en charge du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article Unique : **APPROUVE** la convention transitoire relative aux opérateurs de la création d'entreprises pour les années 2017 et 2018 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et le conseil régional des Hauts-de-France et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DEL.18.6-05

RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 17.6-16 PORTANT CESSIONS DE LOTS SITUES AU VILLAGE D'ENTREPRISES AU PROFIT DE LA SOCIETE FIBAA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 23 octobre 2017 ;

Vu la délibération 17.6-16 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant cession des lots n°5, 8 et 9 du village d'entreprises de Passel sur le parc d'activités de Passel au profit de la société FIBAA ;

Considérant la demande du directeur de la société FIBAA qui souhaite faire porter cet achat par une Société Civile Immobilière en lieu et place de la Société FIBAA ;

Considérant qu'il s'agit de l'unique changement à la délibération 17.6-16 en date du 14 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*), lors de sa séance du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame HUGOT, 9^{ème} Vice-Présidente en charge du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays noyonnais,

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1^{er} : **MODIFIE** la délibération 17.6-16 en date du 14 décembre 2017 en autorisant la vente des lots 5, 8 et 9 dans le village d'entreprises de Passel au sein du parc d'activités de Noyon-Passel, au profit soit de la société FIBAA soit de la Société Civile Immobilière ALLEE DU PARC, en cours de constitution, qui se substituera, si nécessaire, à la société FIBAA.

Article 2 : **REITERE** les autres termes de la cession des lots 5, 8 et 9 dans le village d'entreprises de Passel au sein du parc d'activités de Noyon-Passel, pour un montant de 128.000 € hors taxes. Ces lots comprennent les parcelles cadastrées sections ZB 220, ZB 206 et 208 pour parties, ZB 209 et ZB 219 pour partie d'une surface totale de 3.746 m² dont environ 200 m² de bâti industriel.

Article 3 : **AUTORISE** la signature de l'acte de vente par Monsieur le Président.

Article 4 : **DIT** que la recette sera affectée au budget annexe parc d'activités de Noyon-Passel.

DEL.18.6-06 RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 17.6-15 PORTANT CESSIONS DE LOTS SITUES AU VILLAGE D'ENTREPRISES AU PROFIT DE LA SOCIETE A2D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 30 août 2017 ;

Vu la délibération 17.6-15 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant cession du lot n°3 du village d'entreprises de Passel sur le parc d'activités de Passel au profit de la société A2D ;

Considérant la demande du directeur de la société A2D qui souhaite faire porter cet achat par une Société Civile Immobilière en lieu et place de la société A2D ;

Considérant qu'il s'agit de l'unique changement à la délibération 17.6-15 en date du 14 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*), lors de sa séance du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Madame HUGOT, 9^{ème} Vice-Présidente en charge du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays noyonnais,

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1^{er} : **MODIFIE** la délibération 17.6-15 en date du 14 décembre 2017 en autorisant la vente du lot 3 dans le village d'entreprises de Passel au sein du parc d'activités de Noyon-Passel, au profit soit de la société A2D soit de la Société Civile Immobilière SCI M ET K IMMO qui se substituera, si nécessaire, à la société A2D.

Article 2 : **REITERE** les autres termes de la cession du lot 3 dans le village d'entreprises de Passel au sein du parc d'activités de Noyon-Passel, pour un montant de 210.000 € hors taxes. Ce lot comprend la parcelle cadastrée section ZB 201 pour partie d'une surface de 1.630 m² intégrant un bâtiment à vocation industriel de 450 m².

Article 3 : **AUTORISE** la signature de l'acte de vente par Monsieur le Président.

Article 4 : **DIT** que la recette sera affectée au budget annexe parc d'activités de Noyon-Passel.

DEL.18.6-07 CONCLUSION D'UN BAIL AVEC OPTION D'ACHAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA SCI CADICHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 30 août 2017 ;

Considérant la demande de la SCI Cadichon, d'acquérir le premier étage du bâtiment 4 d'une superficie de 456 m² situé au sein du Campus économique Inovia à Noyon ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 6 (*Développement du territoire, Economie, Emploi et Formation*), lors de sa séance du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres de la Commission 1 (*Budgets et Moyens Généraux*) et les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2018 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais et après avoir entendu son rapport ;

Considérant que Mme ASCENCAO et Mme QUAINON-ANDRY sont arrivées à la question 18.1-12, avant le vote de désignation du président de séance, ce qui porte le nombre de votants à 59 ;

Considérant cependant que Mme QUAINON-ANDRY, associée de la SCI CADICHON, ne prend pas part au vote ce qui ramène le nombre de votants à 58 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 54 voix pour et 4 abstentions de M. BINDEL, Mme RIOS (pouvoir à M. BINDEL), Mme DAUCHELLE et M. DEGUISE Gérard (pouvoir à Mme DAUCHELLE) :

Article 1^{er} : **ACCEPTE** la cession par location-vente, au profit de la SCI Cadichon, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du 1^{er} étage d'une surface de 456 m² du bâtiment 4 situé sur le Campus économique Inovia à Noyon pour un montant total de 114.230,96 € hors taxes. La SCI CADICHON participera à l'ensemble des charges d'entretien et de gros travaux des parties communes du bâtiment (hall d'entrée, combles et sous-sols) à hauteur de 43%.

Article 2 : **PRECISE** que le loyer mensuel hors taxe est fixé à MILLE CINQUANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (1.057,70€), à l'issue du bail, le Preneur pourra exercer son option d'achat pour un montant de 1€, à défaut le bail se renouvellera avec application d'une révision annuelle.

Article 3 : **AUTORISE** la signature du bail par Monsieur le Président ou son représentant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le Président,

Patrick DEGUISE